



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 14
Présents 09
Votants 10

L'an deux mille dix-huit, le 30 juillet,

Le conseil municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué le 26 juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe GUITTON, Maire.

Présents : Christophe GUITTON - Daniel AUDIBERT - Chantal MACQUET - Dominique BOUVET - Eric PIERRE - Laurence NIQUET - François FOSSOUX - Jean-Paul DERONZIER - Jérémie JOSNET.

Pouvoirs : Bénédicte VIVIANANT par Chantal MACQUET

Absents : Jean-Philippe TAVARES - Edwige BALDACCHINO - Johann JARROUX - Orlane RAGOT.

18/29

Secrétaire de séance : Laurence NIQUET.

Objet :

Rétrocession et acquisition d'une parcelle de terrain par la commune route du Juiiard

Christophe GUITTON, Maire, rapporteur,

Dans la cadre de la rénovation de la route du Juiiard, il a été prévu de supprimer l'ancien transformateur électrique pour le remplacer par un nouvel équipement à proximité.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir auprès de Monsieur Christian POCHAT une partie de la parcelle A 1397 pour la surface utile au nouveau transformateur et de lui céder en échange la parcelle A 888 portant l'ancien équipement après démolition.

La rétrocession et l'acquisition se feront pour un euro symbolique.

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, il est proposé au conseil municipal de :

- DECIDER de rétrocéder et d'acquérir ces parcelles pour un euro symbolique ;
- DECIDER de passer l'acte authentique en la forme administrative ;
- DECIDER que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires aux fins de régulariser ce dossier (document d'arpentage et actes d'acquisition et de cession).

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Pour extrait conforme,

Le Maire

M. Christophe GUITTON

Délibération devenue exécutoire compte tenu de

la télétransmission en Préfecture le 02 août 2018

et de la publication le 02 août 2018

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and scribbled. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text "MAIRIE de MONCLARD" at the top and "(Haute-Savoie)" at the bottom. In the center of the seal, there is a small illustration of a town or village scene.